

Commune de Saint Julien de Peyrolas  
Foyer Socio-Educatif  
30760 Saint Julien de Peyrolas

***Réunion du Conseil Municipal.***

Le 8 mars 2022 à 18h30

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> mars 2022

Affichage convocation : le 1<sup>er</sup> mars 2022

Envoi convocation : le 1<sup>er</sup> mars 2022

***Monsieur le Maire : Claude SALAU***

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, EYMARD Françoise (pouvoir de M. FERRIEUX), ROLLET Franck (pouvoir de M. MUCHA), FLORENSON Fabien, ALLIGIER Jean-Luc, LEROUX Aurélie (pouvoir de Mme GEROSA-UDYCZ), CAVALIER Grégory, ALLIGIER Stéphanie, GASQ Stéphanie (pouvoir de M. PARRE).

Absent(s) : BOULOGNE Damien

Excusé(s) : WU-ROLLIN Florence

Pouvoir(s) : FERRIEUX Frédéric (procuration donnée à Mme EYMARD), MUCHA Jean-Philippe (procuration donnée à M. ROLLET), GEROSA-UDYCZ Isabelle (procuration donnée à Mme LEROUX), PARRE Jérôme (procuration donnée à Mme GASQ),

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Monsieur ROLLET Franck

**Approbation du compte-rendu de la Séance du 10 février 2022 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 10 février 2022 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 14 février 2022.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (Nombre de votant : 13 – Pour : 9 - Contre : 3 (M. ALLIGIER Jean-Luc, Mme ALLIGIER Stéphanie, M. FLORENSON Fabien) - Abstentions : 1 (M. GREGORY Cavalier).

S.I. de Monsieur le Maire, Messieurs FLORENSON et ALLIGIER ainsi que Mme ALLIGIER, présents, ne signent pas le compte-rendu de séance du 10 février 2022, en raison d'une grosse erreur remarquée par M. ALLIGIER Jean-Luc sans pouvoir indiquer laquelle.

**2022-03-16 – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT :**

La commune et la Communauté d'Agglomération ont approuvé une convention de gestion sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5216-5 et des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales, en vue de charger la commune de la gestion des services « Eau potable » et/ou « Assainissement collectif des eaux usées » sur son territoire, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Etant donné les impacts de la crise sanitaire sur le calendrier électoral de l'année 2020 et plus globalement sur le fonctionnement de la communauté et des communes au cours de cette année, ainsi que la volonté d'inscrire une évolution de l'organisation de ces services dans une réflexion globale de choix des modes de gestion à l'échelle communautaire, il est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion et d'adapter quelques aspects ponctuels du dispositif.

La modification de la convention porte sur la prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que les missions et tâches confiées à la commune sont exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans la convention de gestion.

La Communauté d'Agglomération reste l'autorité organisatrice des services. A ce titre, elle décide notamment des tarifs, des investissements patrimoniaux et assure le recouvrement des redevances des services. Toutefois, les décisions de la Communauté d'Agglomération sont prises en concertation avec les communes, en particulier au travers de la consultation du Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire d'eau potable et de la Régie communautaire d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de gestion

- Vu la délibération du 08 Mars 2022 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de gestion
- Vu la convention de gestion finalisée et signée par les parties
- Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité (Nombre de votant : 13 – Pour : 13 - Contre : - Abstentions :) :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion des services d'eau et/ou d'assainissement communautaires, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les crédits en résultant seront inscrits dans un budget annexe constitué à cet effet.

### **2022-03-17 – CONVENTION ADHESIN AU SERVICE ARCHIVES CDG30 :**

Vu l'article L 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

Vu l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurés conformément à la législation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements publics,

Considérant la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc...),

Considérant la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 qui institue un tarif de 250 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (Nombre de votant : 13 – Pour : 13 - Contre : - Abstentions :) :

- D'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard après étude de devis contradictoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **2022-03-18 – ANNULATION DU MEMBRE ELU POUR LA COMMISSION DE CONTROLE :**

Monsieur le Maire informe que lors du conseil municipal en date du 10 février 2022, le membre pour la commission de contrôle des élections représentant les élus a été modifié suite au vote des commissions communales. Seulement il est rappelé par la Préfecture contrôlant les délibérations que seul un conseiller municipal peut représenter les élus lors de la commission de contrôle des élections.

Il convient donc de ne pas nommer M. ROLLET étant donné sa fonction d'adjoint au Maire.

Les membres restent donc inchangés,

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (Nombre de votant : 13 – Pour : 10 - Contre : - Abstentions : 3 (M. ALLIGIER Jean-Luc, M. FLORENSON Fabien, Mme ALLIGIER Stéphanie), la composition de la commission de contrôle est comme suit :

- M. CAVALIER Jean-Claude, délégué administration
- M. DELPUECH Alain, délégué désigné par le Tribunal Judiciaire
- M. ALLIGIER Jean-Luc, Conseil Municipal

## 2022-03-19 – PHASE 2 TRAVAUX ECONOMIE ENERGIE EP AVEC LE SMEG :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune de SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

Projet : Travaux EEE – Phase 2

N° Opération : 21-TEP-EEE-28

Evaluation approximative des travaux : 66 000.00 € TTC dont à charge pour la commune 30%

Coût prévisionnel des études : 858.00 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 858.00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nombre de votant : 13 – Pour : 13 - Contre : - Abstentions :) :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 858.00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

*A 18h58, Monsieur Le Maire cède la présidence de la séance à Mme EYMARD Françoise, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances afin de présenter et délibérer sur le vote du CA et CG de la commune et du service de l'eau/assainissement. Monsieur le Maire qui n'est pas intervenu pendant les débats quitte la salle lors des opérations de vote.*

## 2022-03-20 – VALIDATION DU CA ET CG DE LA COMMUNE :

Après vérification du compte de Gestion 2021 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont St Esprit, le conseil municipal acte à l'unanimité (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : - Abstentions :) de la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année fiscale écoulée.

Le résultat de l'exercice 2021 est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Résultat 2021
<b>Fonctionnement</b>	1 435 221.60 €	1 290 786.28 €	144 435.32 €
Report résultat antérieur (2020)	<b>1 198 410.09 €</b>		
Résultat de clôture 2021			<b>1 342 845.41 €</b>
<b>Investissement</b>	402 215.50 €	313 454.36 €	<b>88 761.14 €</b>
Report résultat antérieur (2020)	42 441.53 €		
Résultat de clôture 2021			<b>131 202.67 €</b>
Clôture 2021(en excédent)			<b>1 474 048.08 €</b>

## 2022-03-21 – AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour.  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 1 342 845.41
- Un déficit d'exploitation de /.....

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit, approuve à l'unanimité (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : - Abstentions :) :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	1 342 845.41 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2021 <input type="checkbox"/> Exécution du virement à la section d'investissement  <input checked="" type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement  <input checked="" type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement reporté	151 076.33 €    1 191 769.08 €
B) DEFICIT au 31/12/2021	
C) Déficit à reporter	

**2022-03-22 – CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 ET VALIDATION DU COMPTE DE GESTION CAGR :**

Après vérification du compte de Gestion 2021 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont St Esprit, le conseil municipal acte à l'unanimité (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : - Abstentions :) de la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année fiscale écoulée.

Le résultat de l'exercice 2021 est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Résultat 2021
<b>Fonctionnement</b>	126 314, 74	160739, 64	-34 424, 90
Report résultat antérieur (2020)			
Résultat de clôture 2021			<b>-34 424, 90</b>
<b>Investissement</b>	0	0	<b>0</b>
Report résultat antérieur (2020)			
Résultat de clôture 2021			<b>-34 424, 90</b>
Clôture 2021(en déficit)			<b>34 424, 90</b>

La séance a été clôturée à 19H57  
Questions diverses fin à 20h40.

**SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 8 MARS 2022**  
**LE MAIRE, CLAUDE SALAU**



ALLIGIER Jean-Luc

ALLIGIER Stéphanie

BOULOGNE Damien

CAVALIER Grégory

EYMARD Françoise

FERRIEUX Frédéric

FLORENSON Fabien

GASQ Stéphania

GEROSA-UDYCZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

PARRE Jérôme

ROLLET Franck

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence